

1721



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION ET SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants, L.2521-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1et suivants, R.411-7, R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 11 juillet 2003

Vu le Règlement de Voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de Chantier approuvée par le Conseil Municipal du 16 avril 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 122-22du CGCT,

Vu la demande de Grand Paris Aménagement, ,

Considérant la nécessité de réglementer les horaires de chantier ainsi que la circulation et d'assurer la sécurité des usagers et riverains pour les travaux exécutés pour Grand Paris Aménagement, il y a lieu de préciser les horaires d'activité et de circulation, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARRETE

ARTICLE I : Les horaires d'activité du chantier sont fixés comme suit 8h-18h sauf samedis, dimanches et jours fériés

ARTICLE I : Afin d'assurer la sécurité d'accès aux établissements scolaires situé à proximité, la circulation des véhicules de chantier de plus de 3,5T s'effectuera uniquement de 7h00 à 8h00, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 avenue Pierre Sémard, sauf véhicules d'urgence et de services publics pour les besoins de leurs interventions,

En dehors des périodes scolaires la circulation des véhicules de chantier de plus de 3,5T s'effectuera de 8h00 à 18h00 avenue Pierre Sémard.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de chantier sera interdite,

- rue Saint Paul,
- rue de Buffon,
- rue Chappelier,
- rue Henri Régnauld (entre l'avenue du Centenaire et l'avenue Didier)
- rue des Cèdres (entre l'avenue Didier et la rue Condorcet)
- rue Hubert,
- Avenue du Commandant Rivière,
- Avenue de Bonneuil depuis l'avenue du bac jusqu'à la rue du Lieutenant Soufflay

ARTICLE III : La circulation des véhicules de chantier de plus de 3.5T devra s'effectuer uniquement :

- 1) Accès chantier
Depuis l'avenue du Bac
 - Rue Condorcet
 - Avenue Pierre Sémard
- 2) Sortie chantier
 - Avenue Pierre Sémard
 - Avenue Didier vers l'avenue du Bac

ARTICLE IV : En dehors de ces voies, la circulation des véhicules s'effectuera uniquement sur les voies départementales.

ARTICLE VI : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché sur place et adressé :

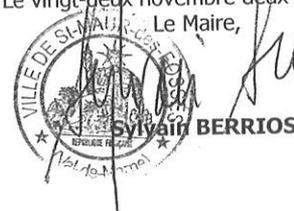
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le 04 DEC 2020
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-deux novembre deux mille vingt,
Le Maire,



04 DEC 2020

Début d'affichage le

05 FEV 2021

Fin d'affichage le

Toute correspondance doit être adressée à